



Décision n° 2024-21 du 24 octobre 2024

**Exonération loyer  
Bail d'habitation pour Mme LEYZAT**

La Commune de Saint-Maur, représenté par Ludovic RÉAU, Le Maire ;

Vu les articles L 2121-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 2021-04-05 du Conseil municipal, en date du 02 avril 2021, déléguant au Maire de la Ville de Saint-Maur les pouvoirs suivants : « 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 3 rue de la Martinique commune de SAINT-MAUR (36250),

Considérant l'occupation de Madame LEYZAT au sein d'un local situé 3 rue de la Martinique à SAINT-MAUR (36250) depuis le 01 septembre 2024,

Considérant le souhait de la municipalité d'apporter une offre de soins complète sur le territoire communal, qui souffre actuellement d'une pénurie de professionnels de santé,

Il est décidé :

**Article 1** : la commune dispense du paiement du loyer, hors charges, pendant 2 mois.

**Article 2** : PRECISE que le Maire informera le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre de la délégation reçue ainsi qu'il est prévu à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saint-Maur  
Le 24/10/2024

Le Maire  
Ludovic RÉAU

